

## Autres exonérations pour lesquelles vous pourriez qualifier

Rendez-vous à l'adresse [www.nyc.gov/ownerexemption](http://www.nyc.gov/ownerexemption) pour consulter des informations sur les exonérations fiscales offertes aux propriétaires dans la ville de New York. Par exemple, les membres du clergé qui sont propriétaires pourraient qualifier pour une exonération.

Pour savoir si vous êtes éligible à une exonération relative aux charges d'eau et de raccordement à l'égout, consultez le Département de la protection de l'environnement (Department of Environmental Protection) à l'adresse [www.nyc.gov/dep](http://www.nyc.gov/dep) et recherchez « water sewer exemption » (exonérations pour eau et raccordement à l'égout).

## Comment obtenir de l'aide

**En ligne :** [www.nyc.gov/nfp](http://www.nyc.gov/nfp)

**Par téléphone :** 311

**Par courrier postal :**

New York City Department of Finance  
Not-for-Profit Exemptions Unit  
59 Maiden Lane, 22<sup>nd</sup> Floor  
New York, NY 10038

Si, en raison d'un handicap, vous avez besoin d'aide pour présenter une demande et recevoir un service, ou pour participer à un programme offert par le Département des finances (Department of Finance), nous vous invitons à prendre contact avec le facilitateur des services pour les personnes souffrant d'un handicap en vous rendant à l'adresse [www.nyc.gov/contactdofeeo](http://www.nyc.gov/contactdofeeo) ou en appelant le 311.

**NYC**<sup>®</sup>  
Department of Finance

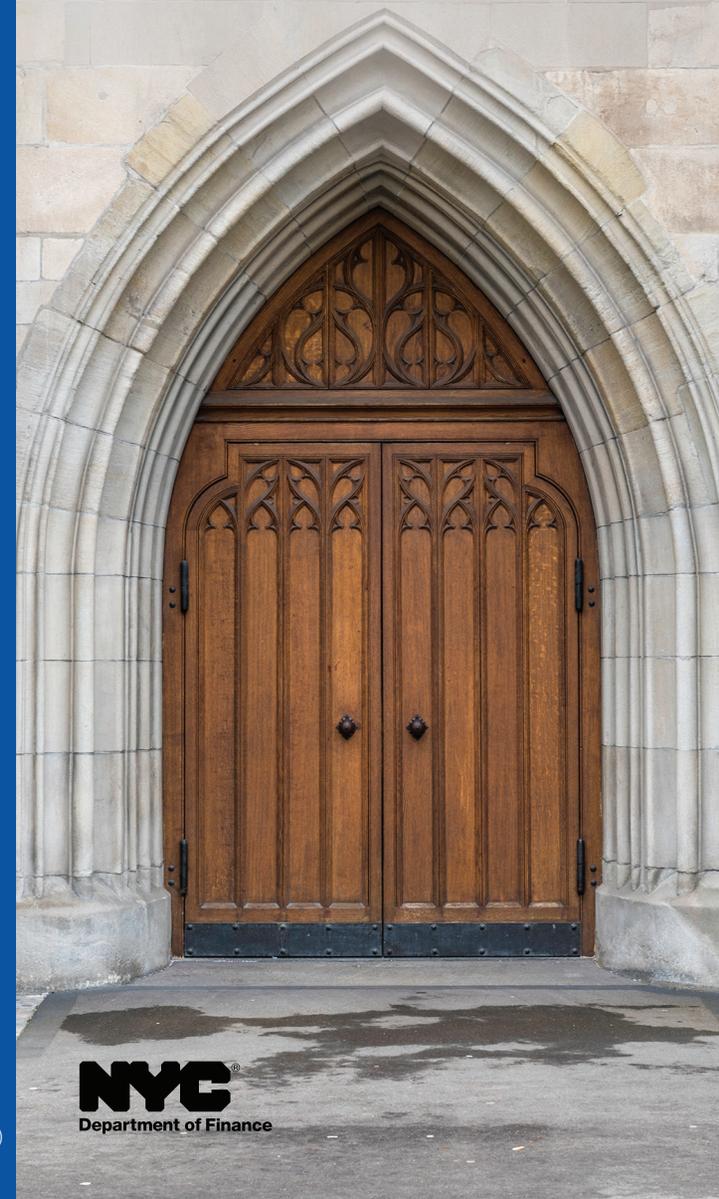


[nyc.gov/finance](http://nyc.gov/finance)

TAX006\_NFP 12.17.19 (French)

# ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

Exonération de l'impôt foncier



**NYC**<sup>®</sup>  
Department of Finance

Tous les jours, dans les cinq arrondissements, des organisations à but non lucratif fournissent des programmes et services transformateurs aux New-Yorkais. La ville de New York est résolue à aider les organisations à but non lucratif à continuer d'effectuer leur travail indispensable et grandement apprécié. Il est possible que votre organisation qualifie pour une exonération complète ou partielle de l'impôt foncier.

### Éligibilité

Une catégorie étendue d'organisations à but non lucratif pourraient qualifier pour une exonération complète ou partielle de l'impôt foncier, y compris :

- Organisations de charités et d'anciens combattants
- Hôpitaux et cliniques
- Établissements d'enseignement
- Lieux de culte, organisations religieuses, et presbytères
- Sociétés d'histoires, bibliothèques, et musées
- Terrains de jeux et cimetières publics

Pour bénéficier d'une exonération fiscale, le titre juridique de propriété doit être établi au nom de l'organisation à but non lucratif, le demandeur doit en être le propriétaire, et la propriété doit être utilisée à des fins exonérées telles que décrites à l'adresse [www.nyc.gov/nfp](http://www.nyc.gov/nfp). Le statut fédéral 501(c)(3) par lui-même ne vous qualifie pas automatiquement pour l'exonération.



Utilisez l'outil d'éligibilité se trouvant à l'adresse [www.nyc.gov/nfp](http://www.nyc.gov/nfp) pour déterminer si vous qualifiez.

### Comment soumettre une demande

Rendez-vous à l'adresse [www.nyc.gov/nfp](http://www.nyc.gov/nfp) pour télécharger un formulaire de demande. Documentation habituellement demandée :

- Statuts
- Règlement intérieur
- Acte de propriété, s'il n'est pas disponible auprès de l'ACRIS

Il est également possible que vous deviez fournir :

- Bail
- Certificat d'ordination
- Plans, permis, ou autres documents relatifs au bâtiment si votre propriété est en phase de planification ou de construction

### Date limite

Les nouvelles demandes sont acceptées tout au long de l'année.

### Renouvellement de votre exonération

Vous devez renouveler votre exonération de l'impôt foncier pour organisation à but non lucratif à l'adresse [www.nyc.gov/commercialexemptions](http://www.nyc.gov/commercialexemptions) tous les ans. Pendant l'automne précédant l'année pour laquelle vous devez renouveler, vous recevrez un nom d'utilisateur et un mot de passe du Département des finances. Assurez-vous de renouveler le plus tôt possible pour éviter toute interruption de votre prestation.



La date limite pour les renouvellements est le 5 janvier.

